



**ST-LUDGER, 14 AVRIL 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 14 avril 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de madame Carole Duplessis, mairesse suppléante. Monsieur Denis Poulin, maire, se joint à la table du conseil à 19 h 17 et en assume alors la présidence. Le conseiller au poste no 1, monsieur Frédéric Destrijker, est absent.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

## **1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La régularité du quorum ayant été constatée, madame la mairesse suppléante déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	<b>Description</b>
<b>1.</b>	<b>QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</b>
<b>2.</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>
<b>3.</b>	<b>DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT</b>
<b>4.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE</b>
<b>5.</b>	<b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2026-03-10
5.2	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 2026-03-26
<b>6.</b>	<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MARS 2026</b>
<b>7.</b>	<b>COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2026</b>
<b>8.</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>
8.1	INSCRIPTION AU CONGRES DE LA FQM
<b>9.</b>	<b>ADMINISTRATION :</b>
9.1.	CENTRE SPORTIF MEGANTIC - PROPOSITION D'ENTENTE
9.2.	SAE 2026 - ENGAGEMENT DES ANIMATRICES ET ANIMATEURS
9.3.	PISCINE MUNICIPALE – ENGAGEMENT D'UNE SAUVETEUSE
9.4.	INSCRIPTION AU CONGRES 2026 DE L'ADMQ
9.5.	GESTION ANIMALIERE – DEPOT DU RAPPORT 2025

<b>10.</b>	<b>LÉGISLATION :</b>
10.1	ADOPTION DU REGLEMENT 2026-276 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ÉLU·E·S
<b>11.</b>	<b>VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS</b>
11.1.	ADJUDICATION DE CONTRAT – TONTE DES TERRAINS MUNICIPAUX
11.2.	ACHAT D'ASPHALTE FROIDE
<b>12.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :</b>
<b>13.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>
<b>14.</b>	<b>SERVICE INCENDIE :</b>
<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
<b>16.</b>	<b>LOISIRS :</b>
16.1	ENTRETIEN DE LA PISCINE 2026
<b>17.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE</b>
17.1	PROGRAMME PAVL – VOLETS PPA-CE ET PPA-ES
17.2	CLUB OPTIMISTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.3	ÉCOLE NAZARETH – DEMANDE DE PRET DES SALLES DE L'OTJ
17.4	GALA MERITAS – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE
17.5	CSLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION
<b>18.</b>	<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>
18.1	FIRME EXP – MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE
18.2	MANDAT DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
18.3	BUREAU MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION
<b>19.</b>	<b>CORRESPONDANCE :</b>
19.1.	ÉPANDAGE DE MATIERES ORGANIQUES FERTILISANTES
19.2.	MRC – NOUVELLE IMAGE DE MARQUE
19.3.	MAMH – PRESENTATION TECQ
19.4.	RESOLUTION D'APPUI – MATIERES GRANULAIRES ET TECQ
19.5.	RESOLUTION D'APPUI – MILIEUX HUMIDES
19.6.	FABRIQUE - REMERCIEMENTS
19.7.	FONDS DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU GRANIT
<b>20.</b>	<b>VARIA :</b>
20.1.	RENDEZ-VOUS – TRANSITION 2026
20.2.	COMPOSTELLE MEGANTIC
20.3.	CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION AVRIL 2026
20.4.	PROGRAMME PIED
<b>21.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
<b>22.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>23.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

ADOPTÉE

### **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

Les conseillères aux postes nos 2 et 3, madame Carole Duplessis et madame Solange Fillion, déclarent un intérêt au point 9.2.

Le conseiller au poste no 5, monsieur Roger Nadeau, déclare un intérêt au point 11.1.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance.

### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 MARS 2026**

Résolution 2026-03-101

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

#### **5.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 MARS 2026**

Résolution 2026-03-102

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### **6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MARS 2026**

Les activités de fonctionnement au 31 mars 2026 sont déposées.

Le maire, monsieur Denis Poulin, se joint à la table du conseil et assume dorénavant la présidence de la séance du conseil municipal.

## **7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2026**

### **7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2026**

#### Résolution 2026-04-103

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 mars 2026 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :

- La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de mars 2026 :

▪ Salaires (5 semaines) :	49 554.08 \$
▪ Incompressibles et autres paiements :	84 197.18 \$

- Dépenses par carte de crédit – mars 2026 449.99 \$

ADOPTÉE

### **7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2026**

#### Résolution 2026-04-104

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 mars 2026, pour un montant totalisant 78 550.44 \$.

ADOPTÉE

## **8. CONSEIL MUNICIPAL**

### **8.1 INSCRIPTION AU CONGRES DE LA FQM**

#### Résolution 2026-04-105

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- D'autoriser monsieur Denis Poulin, maire, et madame Carole Duplessis, mairesse suppléante, à s'inscrire au Congrès annuel de la FQM aux frais de la Municipalité qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-110-00-454 *Inscription*

**9. ADMINISTRATION :**

**9.1 CENTRE SPORTIF MEGANTIC ET STATION HIVERNALE BAIE-DES-SABLES  
- ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LAC-MEGANTIC**

Résolution 2026-04-106

ATTENDU QUE le Centre sportif Mégantic est une infrastructure sportive centrale très importante dans la région de Mégantic puisqu'il favorise la pratique d'activités sportives et de loisirs pour toutes les générations, en plus de contribuer à l'attractivité et la vitalité sociale et économique de la région ;

ATTENDU QUE des pourparlers ont lieu entre la Ville et le gouvernement du Québec à l'effet de trouver une solution pour rendre l'infrastructure accessible pour le plus de citoyens possibles, à des coûts raisonnables et équitables pour l'ensemble des municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est prête à signer une entente à long terme de 10 ans avec les municipalités de la MRC du Granit qui le souhaitent, afin de créer un climat de collaboration durable et de soutenir la pérennité des infrastructures ;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec l'ensemble des municipalités du territoire afin de valider leur intérêt à joindre une entente intermunicipale à intervenir, dans la mesure où toutes les autorisations préalables seraient obtenues par la Ville auprès du gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De signifier officiellement à la Ville de Lac-Mégantic et au gouvernement du Québec la volonté de la municipalité de Saint-Ludger d'intégrer l'entente de 10 ans à intervenir, selon les modalités qui ont été préalablement discutées ;
- D'autoriser le maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de loisirs à intervenir avec la Ville de Lac-Mégantic, relativement à l'exploitation et l'accessibilité du Centre sportif Mégantic et de la Station hivernale Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

**9.2 SAE 2026 – ENGAGEMENT DES ANIMATRICES ET ANIMATEURS**

La conseillère au poste no 2, madame Carole Duplessis, et la conseillère au poste no 3, madame Solange Fillion, déclarent un intérêt et se retirent des délibérations.

Résolution 2026-04-107

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché en février 2026 les postes d'animateurs·trices et d'aides-animateurs·trices pour la saison 2026 du Service d'animation estivale (SAE);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 9 candidatures et a procédé à des entrevues le samedi 14 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité procède à l'embauche des personnes ci-après nommées pour le service d'animation estivale 2026, selon les modalités inscrites à leur contrat de travail :
  - o Coordinatrice : Marie-Pier Fecteau, temps plein
  - o Animatrice : Kassia Lessard, temps plein
  - o Animatrice : Mayla Paré, temps plein
  - o Aide-animatrice : Léa-Kim Gagné, temps partiel
  - o Aide-animateur : Malik Dulac, temps partiel
- QUE le camp de jour se tiendra du 25 juin 2026 au 14 août 2026, mais sera fermé pour la période des vacances de construction ;
- QUE le nombre d'heures totales estimées pour la saison estivale 2026 est basé sur l'année précédente et s'élèvera à plus ou moins 900 heures, auxquelles s'ajoute le temps de formation et de planification ;
- QUE le nombre d'heures travaillées est fonction du nombre d'inscriptions au SAE ;

ADOPTÉE

**FORMATION DU PERSONNEL DU SAE 2026**

**Résolution 2026-04-108**

ATTENDU QUE plusieurs formations obligatoires en service d'animation estivale sont offertes au personnel engagé pour les camps de jour 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le personnel du Service d'animation estivale 2026 soit autorisé à s'inscrire et participer aux différentes formations requises pour leur emploi au camp de jour estival.

ADOPTÉE

Les conseillères Carole Duplessis et Solange Fillion réintègrent les délibérations de la séance du conseil.

**9.3 PISCINE MUNICIPALE 2026 – ENGAGEMENT D'UNE SAUVETEUSE ET MONITRICE**

**Résolution 2026-04-109**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité procède à l'embauche de madame Amy Coulombe, de Courcelles, à titre de sauveteuse et monitrice pour l'été 2026, selon les modalités contenues dans son contrat de travail ;
- QUE la rémunération de la sauveteuse, correspondant à une moyenne approximative de 28 heures par semaine, est basée sur la classe I de la grille salariale ;

- QU'une compensation monétaire de 25 \$ par semaine pour le déplacement est aussi accordée ;
- QU'une banque d'environ 10 autres heures par semaine reste disponible pour compléter les plages d'ouverture de la piscine.

ADOPTÉE

#### **9.4 INSCRIPTION AU CONGRES DE L'ADMQ**

Résolution 2026-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
 ET RÉSOLU

- D'autoriser le directeur général à assister au congrès tenu par l'ADMQ à compter du 17 juin 2026, au coût de 603 \$, taxes, transport et hébergement en sus ;
- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-02-454 *Inscription Session Formation*.

ADOPTÉE

#### **9.5 GESTION ANIMALIERE – RAPPORT ANNUEL 2025**

Résolution 2026-04-111

ATTENDU QUE l'organisme mandaté par la municipalité de Saint-Ludger a déposé son rapport sur les interventions en contrôle animal et statistiques 2025 sur le territoire de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
 ET RÉSOLU

- QUE les membres du Conseil accusent réception et acceptent le rapport annuel 2025.

ADOPTÉE

### **10. LÉGISLATION :**

#### **10.1 ADOPTION DU REGLEMENT NO. 2026-276 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ÉLU·E·S DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LUDGER**

Résolution 2026-04-112

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) impose à toute municipalité l'obligation, après l'élection générale qui s'est tenue le 2 novembre 2025, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé afin d'y intégrer les plus récentes modifications législatives ;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles dispositions introduites par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, il est nécessaire de mettre à jour les règles de conduite applicables aux membres du conseil afin d'assurer une transparence accrue et de renforcer la confiance des citoyens envers les institutions municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau code définit clairement ses objectifs afin de servir de guide d'interprétation constant pour les membres du conseil et d'assurer une compréhension commune des attentes en matière de comportement ;

ATTENDU QUE ce Code contient des obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un standard d'éthique uniforme pour l'ensemble des instances participant au processus décisionnel, en étendant les principes de conduite du présent code aux membres des divers comités consultatifs ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour les membres du Conseil, pouvant aller de la réprimande à la suspension ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par la conseillère au poste no. 2, madame Carole Duplessis ;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment donné, le 8 avril 2026, conformément à la Loi, informant les citoyens du dépôt du projet de code et de la tenue de la présente séance pour son adoption ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'adopter le Règlement n° 2026-276 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu·e·s de la Municipalité de Saint-Ludger, tel que présenté au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- QUE le Règlement no. 2026-276 remplace le Code d'éthique et de déontologie des élu·e·s précédemment en vigueur ;
- QUE les membres du Conseil s'engagent formellement à respecter les valeurs et les règles de conduite prévues au présent Code et à suivre la formation obligatoire requise par la Loi ;
- QUE le présent Code soit publié sur le site Web de la Municipalité et qu'une copie soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) selon les modalités prévues par la Loi.

ADOPTÉE

## 11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

### 11.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – TONTE DES TERRAINS MUNICIPAUX 2026, 2027 ET 2028

Le conseiller au poste no. 5, monsieur Roger Nadeau, déclare un intérêt et se retire des délibérations de la table du conseil.

### Résolution 2026-04-113

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait par courriel le 19 février 2026, conformément à la résolution n° 2025-11-326, demandant des soumissions pour la tonte des terrains municipaux ;

ATTENDU QU'en date du 19 mars 2026, à 11 h 00, date limite pour recevoir une soumission, une seule soumission a été reçue ;

ATTENDU QUE la soumissionnaire, madame Milène Nadeau, dépose une offre s'élevant à 15 000 \$ en 2026, 15 250 \$ en 2027 et 15 500 \$ en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- QUE le contrat de tonte soit attribué à l'entreprise de la soumissionnaire, madame Milène Nadeau ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes réservées au compte : 02-320-00-510 *Contrat de tonte de pelouse*.

ADOPTÉE

Monsieur Roger Nadeau réintègre les délibérations de la table du conseil.

## **11.2 ACHAT D'ASPHALTE FROIDE**

### Résolution 2026-04-114

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat de 50 sacs de 30 kg d'asphalte froide à la Quincaillerie de Saint-Ludger, au prix de 12,99 \$ le sac ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-625 *Entretien et réparation – Asphaltage*.

ADOPTÉE

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT**

### **12.1 RESEAU DES EAUX USEES – AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE**

#### Résolution 2026-04-115

ATTENDU QUE le branchement au réseau des eaux usées de deux immeubles sis dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Ludger nécessite l'installation d'une conduite du réseau municipal sous le terrain 4189530, situé au 163 rue Boisvert, appartenant à un tiers ;

ATTENDU QU'à cette fin un mandat a été attribué à la firme d'arpenteurs Francis Carrier pour délimiter la servitude et que le plan du dossier no. 2008-164 et les minutes no. 5214 de la description technique ont été délivrés à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de faire enregistrer chez la notaire Claudia Rancourt ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU

- DE désigner et autoriser monsieur Denis Poulin, maire, et monsieur Bernard Roy, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger tous documents requis relatifs à l'enregistrement de la servitude.

ADOPTÉE

**13. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun point.

**14. SERVICE INCENDIE**

Aucun point.

**15. URBANISME**

Aucun point.

**16. LOISIRS**

**16.1 ENTRETIEN 2026 DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Résolution 2026-04-116

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU.

- QUE le Conseil municipal nomme monsieur Carmel Dumas responsable de la préparation et de l'entretien de la piscine pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉE

**16.2 PISCINE MUNICIPALE – REMPLACEMENT DE PIÈCES ET ENTRETIEN**

Résolution 2026-04-117

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- DE mandater la firme Soucy Aquatik pour effectuer certains travaux de remplacement de pièces et d'entretien des équipements de la piscine municipale ;
- QUE la dépense soit payée à même les fonds disponibles au compte *02-701-00-527 Entretien et Réparation – Piscine OTJ*.

ADOPTÉE

## **17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **17.1 PROGRAMME PAVL -- VOLETS PPA-CE ET PPA-ES**

#### Résolution 2026-04-118

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière dans le cadre des volets PPA-CE / PPA-ES du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports doivent être déposées avant le 15 avril 2026 ;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement sont planifiés en 2026 sur les rangs 1 sud et 2 sud, ainsi que sur la Route du Pont, qui sont sur une route de compétence municipale ;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des travaux pour 2026 s'élèvera à plus de 150 000 \$ ;

ATTENDU QUE ces travaux contribueront à la vitalité économique de la municipalité et auront un effet structurant, notamment pour la sécurité et l'accès du secteur acéricole et agro-forestier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets PPA-CE et PPA-ES.

ADOPTÉE

### **17.2 CLUB OPTIMISTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT SOULIGNANT SON 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DANS LA COMMUNAUTE**

#### Résolution 2026-04-119

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste assume un rôle de premier plan pour les loisirs et les jeunes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste désire souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire avec tous les bénévoles qui ont participé à l'évolution du Club depuis un demi-siècle ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste a déposé le 24 mars 2026 auprès de la Municipalité de Saint-Ludger une demande d'aide financière pour l'organisation de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser une aide financière au montant de 500 \$ au Club Optimiste ;
- DE prêter à titre gracieux le Centre communautaire de l'OTJ pour la tenue de l'événement le 29 août 2026 ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE

**17.3 ÉCOLE NAZARETH – DEMANDE DE PRET A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ**

Résolution 2026-04-120

ATTENDU QU'une location à titre gracieux des salles du Centre communautaire de l'OTJ est demandée le 23 mars 2026 par la directrice de l'École Nazareth, afin de tenir le 19 juin 2026 une activité de théâtre pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'école ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la location sans frais au profit de l'école Nazareth pour la tenue d'une activité de théâtre le 19 juin 2026.

ADOPTÉE

**17.4 CONTRIBUTION FINANCIERE AU GALA MERITAS DE L'ECOLE SECONDAIRE BELANGER**

Résolution 2026-04-121

ATTENDU QUE la Polyvalente Bélanger présentera le 3 juin 2026 son Gala Méritas 2026 qui a pour but de récompenser des élèves fréquentant l'institution scolaire et résidant à Saint-Ludger et dans les municipalités environnantes, en raison de leur excellence académique, de leur personnalité remarquable ou de leurs efforts déployés ;

ATTENDU QUE les responsables du Gala Méritas 2026 s'adressent à la municipalité de Saint-Ludger afin d'obtenir une aide financière permettant ainsi de récompenser les élèves à la hauteur des efforts déployés tout au long de l'année scolaire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QU'un chèque de 200 \$ soit fait à l'ordre de la Polyvalente Bélanger portant la mention « Gala Méritas 2026 » ;
- QUE soit confirmée la présence de monsieur Frédéric Desrijker, conseiller municipal au poste no. 1, à titre de représentant de la Municipalité lors de l'événement ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE

**17.5 CSLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION**

Résolution 2026-04-122

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- DE renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'organisme : Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE), au montant de 100 \$ ;

- QUE la dépense soit payée à même les fonds disponibles au compte 02-701-02-454 Formation – Service Animation estivale.

ADOPTÉE

## **18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

### **18.1 FIRME EXP – MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE**

#### Résolution 2026-04-123

ATTENDU QUE la firme EXP accepte de modifier sa méthode de tarification pour ses services rendus dans le cadre de la préparation des plans et devis et du dépôt de la demande d'autorisation en vue de raccorder de manière permanente le puits PE-1-22 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte l'offre révisée VAU-24000995-A1 de la firme EXP, datée du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour le mandat de raccordement permanent du puits PE-1-22.

ADOPTÉE

### **18.2 MANDAT DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

#### Résolution 2026-04-124

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet de permanence du puits PE-1-22 des travaux de relevés topographiques doivent être effectués ;

ATTENDU QU'une offre de service de monsieur Sébastien Roy, de la firme Geni-Tech, a été reçue en date du 7 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- DE mandater monsieur Sébastien Roy, technologue professionnel en génie civil, pour réaliser les travaux de relevé topographique, au coût de 2 800 \$, taxes en sus ;
- QUE le coût du mandat soit payé à partir des sommes disponibles au compte 03-310-44-521 TECQ – Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

### **18.3 BUREAU MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UNE UNITE DE TOIT (CLIMATISATION)**

#### Résolution 2026-04-125

ATTENDU QUE le système de climatisation du bureau municipal est hors d'état de fonctionner ;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été faite à trois fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- D'accepter la soumission de l'entreprise Airconfort Dodier, au coût de 15 353 \$, taxes en sus, pour le remplacement d'une unité de toit (*Roof top*) ;
- QUE la dépense soit payée à même les fonds disponibles au compte 03-310-00-522 *Bureau municipal - Investissement*.

ADOPTÉE

## **19. CORRESPONDANCE**

### **19.1 ÉPANDAGE DE MATIÈRES ORGANIQUES FERTILISANTES**

Trois communications faisant état d'épandage à venir de matières organiques fertilisantes ont été reçues au Bureau municipal.

### **19.2 MRC – NOUVELLE IMAGE DE MARQUE**

Un communiqué de la MRC du Granit relatif à sa nouvelle image de marque est déposé à la table du conseil.

### **19.3 MAMH – PRESENTATION TECQ**

Une séance d'information sur le programme d'aide financière TECQ 2024-2028 sera donnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 avril 2026.

### **19.4 RESOLUTION D'APPUI -- DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

#### Résolution 2026-04-126

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenable pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.
- QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :
  - la FQM ;
  - l'UMQ ;
  - le député de la circonscription de Beauce-Sud et Ministre, monsieur Samuel Poulin ;
  - le député fédéral de la circonscription de Mégantic-L'Érable-Lotbinière, monsieur Luc Berthold.

#### **19.5 RESOLUTION D'APPUI – DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LAU**

Résolution 2026-04-127

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;
- QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;
- QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à monsieur Samuel Poulin, député de la circonscription de Beauce-Sud et Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

#### **19.6 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER - REMERCIEMENTS**

La lettre de remerciement de la Fabrique de Saint-Ludger pour l'aide financière versée par la Municipalité est déposée à la table du conseil.

#### **19.7 FONDS DE DEVELOPPEMENT ÉOLIEN DU GRANIT**

Les confirmations d'aides financières versées par le Fonds de développement éolien du Granit sont déposées à la table du conseil.

### **20. VARIA**

#### **20.1 FORUM LES RENDEZ-VOUS DE LA TRANSITION 2026**

L'événement se tiendra à Lac Mégantic les 29 et 30 avril 2026.

#### **20.2 MINI COMPOSTELLE MEGANTIC**

Une invitation est faite aux clubs de marche de la région à venir découvrir le parcours de 131 km.

#### **20.3 CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION DES ACTIVITES**

La programmation des activités pour le mois d'avril 2026 du Centre des femmes de la MRC du Granit est déposée à la table du conseil.

#### **20.4 PROGRAMME PIED**

24 séances gratuites seront données du 9 avril au 25 juin au Centre sportif de Lac-Mégantic (CSM) pour gagner en force, en équilibre et en confiance.

### **21. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Aucun point.

### **22. MOT DU MAIRE**

**22.1** Il y avait ce soir, 14 avril 2026, une remise de prix de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) à de nouveaux

entrepreneurs de la région. Parmi eux, un citoyen de Saint-Ludger, monsieur Steeve Drouin, recevait un prix des mains du maire.

**22.2** Des échanges ont eu lieu entre les maires de la MRC à propos de la nouvelle entente pour l'administration et l'accès au CSM de Lac-Mégantic. La nouvelle entente devrait être acceptée par une très grande majorité des municipalités de la MRC du Granit.

**22.3** Le 25 avril 2026 se tiendra l'événement Préoccupation Double qui présente tous les services de la MRC. L'avant-midi est réservé aux élu·e·s de la MRC. Trois personnes représenteront la Municipalité de Saint-Ludger.

### **23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

#### Résolution 2026-04-128

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- DE lever la séance ordinaire à 20 h 54.

ADOPTÉE

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Poulin, Maire

\_\_\_\_\_  
Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier